



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Commissariat Général au Développement Durable
Service de l'Economie, de l'Evaluation et de l'Intégration du développement durable
Bureau des Territoires*

Projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux

NOTE PRESENTANT LE DISPOSITIF GENERAL D'APPUI ET DE RECONNAISSANCE Actualisation mars 2010

Les collectivités françaises et leurs groupements sont invités à contribuer à la mise en œuvre du développement durable au sein de leur territoire, comme le stipule le chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio de Janeiro signé par 178 Etats en 1992.

Il s'agit d'élaborer un projet global de développement durable à l'échelle de la collectivité ou du groupement, qui concerne tout le territoire et toutes les politiques, de sorte qu'une réponse pertinente soit apportée aux enjeux planétaires majeurs au regard du développement durable, en cohérence avec les enjeux locaux et les caractéristiques du territoire.

Pour accompagner ce mouvement, le MEEDDM, en partenariat avec les associations d'élus et de nombreux acteurs nationaux et régionaux agissant auprès des collectivités, a élaboré des outils et un dispositif d'accompagnement et de reconnaissance des projets. Cette note en présente les principaux éléments.

Sommaire de la note :

LA STRATEGIE NATIONALE AGENDAS 21	2
LE CADRE DE REFERENCE	2
LA CIRCULAIRE DE JUILLET 2006 : LE LANCEMENT DU DISPOSITIF	3
LE COMITE NATIONAL AGENDAS 21	3
LES COMITES REGIONAUX	3
LES OBSERVATOIRES.....	4
LES RESEAUX DE COLLECTIVITES ET LES ASSOCIATIONS D'APPUI - LES ECHANGES D'EXPERIENCES .5	
LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE	5
LA PREMIERE SESSION DE RECONNAISSANCE (FEVRIER 2007)	8
LA SECONDE SESSION DE RECONNAISSANCE (NOVEMBRE 2007)	9
LA TROISIEME SESSION DE RECONNAISSANCE (NOVEMBRE 2008).....	10
LA QUATRIEME SESSION DE RECONNAISSANCE	11
LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE SPECIFIQUE POUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX	11
LE REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES AGENDAS 21	12
LIENS POUR TELECHARGER LES DOCUMENTS.....	13

LA STRATEGIE NATIONALE AGENDAS 21

La stratégie nationale de développement durable (SNDD - 2003-2008) prévoyait d'atteindre le nombre de 500 Agendas 21 locaux à l'horizon de fin 2008, objectif atteint selon les données de l'Observatoire des Agendas 21 locaux.

Le projet de SNDD 2009-2013 propose de nouveaux objectifs (1 000 agendas 21 locaux et 250 reconnus).

LE CADRE DE REFERENCE

Le cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux

Ce cadre de référence précise les caractéristiques d'un « projet territorial de développement durable » ou d'un « Agenda 21 local », pour un territoire quelle que soit l'échelle considérée (région, département, territoire de projet, intercommunalité, commune, Parc naturel régional). Il a été élaboré à la suite de plusieurs années d'expériences conduites par des collectivités pionnières, et avec la contribution d'une large palette d'acteurs (services du MEEDDM, autres ministères, associations d'élus, fédérations oeuvrant pour le développement durable ...) et adopté en interministériel.

Il repose sur **5 finalités essentielles** auxquelles doivent contribuer les actions et projets de développement durable :

1. lutte contre le changement climatique ;
2. préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
4. épanouissement des êtres humains et qualité de vie ;
5. dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il retient aussi **5 éléments déterminants de démarche** indispensables pour mener à bien de tels projets :

1. participation des acteurs ;
2. organisation du pilotage ;
3. transversalité des approches ;
4. évaluation partagée ;
5. stratégie d'amélioration continue ;

En 2005-2006, une *expérimentation* conduite avec la collaboration de 20 territoires a permis de vérifier la validité du cadre de référence pour chaque *échelle de collectivité* : communes, intercommunalités, pays, parcs naturels régionaux, départements, régions, et adaptées à leurs caractéristiques : petites, grandes, rurales, urbaines. Ce travail a permis de créer un outil appropriable par tous les niveaux.

Il comprend deux documents : l'un de 30 pages (juillet 2006) qui présente les 10 critères de base ; l'autre de 150 pages (novembre 2006) détaillant par domaine d'actions et par élément de démarche des pistes et des exemples.

Il est largement validé désormais par les acteurs de terrain, et notamment par les associations d'élus ou de territoires : l'AMF, l'ADF, l'ACUF, l'AMGVF, la FMVM, l'APVF, l'AFCCRE, la Fédération des Parcs naturels régionaux, l'Association pour la Fondation des Pays ...

Il a été adopté en réunion interministérielle en juillet 2006.

Une mise à jour du second tome du cadre de référence, pour donner aux collectivités des clés opérationnelles pour mettre en œuvre le développement durable, a été engagée en 2009 et sera poursuivie en 2010 afin d'intégrer les éléments d'actualité - notamment la Stratégie nationale de développement durable, le Grenelle de l'environnement ainsi que les expériences et innovations développées et portées par les collectivités et territoires reconnus « Agenda 21 local France ».

Ce cadre de référence national est en ligne sur le site du MEEDDM.

LA CIRCULAIRE DE JUILLET 2006 : LE LANCEMENT DU DISPOSITIF

Cette circulaire acte le cadre de référence national, institue le « Comité national agendas 21 » et demande aux Préfets de Région de mettre en place des « Comités régionaux agendas 21 ». Elle propose en outre aux collectivités un « dispositif national de reconnaissance » : les collectivités et leurs groupements, et les territoires de projets, sont invités à présenter leur projet territorial de développement durable. L'Etat s'engage à l'étudier au regard du cadre de référence national.

LE COMITE NATIONAL AGENDAS 21

Le Comité national agendas 21 regroupe une cinquantaine de membres. Sa composition a été fixée lors de la circulaire du 13 juillet 2006 sur le dispositif de reconnaissance.

- 10 ministères
- 3 établissements publics
- 10 fédérations d'élus ou de territoires
- 2 associations de chambres consulaires
- 18 associations nationales diverses

Il a participé à l'élaboration du cadre de référence et du dispositif de reconnaissance.

Il se réunit régulièrement pour étudier tout dossier relatif aux projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux.

Lors d'une session de reconnaissance, il se réunit après achèvement de l'ensemble des expertises conduites.

En 2010, il sera particulièrement mobilisé sur la mise à jour du cadre de référence national, sur l'outil d'aide à l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux et sur certaines thématiques telles que la ville durable ou la dimension sociale dans les agendas 21.

LES COMITES REGIONAUX

Les Préfets sont invités – dans la circulaire ministérielle du 13 juillet 2006 - à mettre en place des **Comités régionaux agendas 21**, associant aux services de l'Etat, des représentants de la région et des départements ainsi que des représentants des collectivités locales et de la société civile (activités économiques, usagers, associations familiales et de protection de la nature, financeurs potentiels...).

La circulaire « territorialisation du Grenelle » du 3 mars 2009 prévoit la généralisation des comités régionaux « agendas 21 ».

A ce jour, 14 initiatives d'accompagnement des collectivités territoriales ont vu le jour. Elles ont pris des formes différentes : comités régionaux présidés par le Préfet de région ou coprésidés avec le Président du Conseil régional, plateformes de ressources.

LES OBSERVATOIRES

Un **Observatoire des Agendas 21 et des pratiques territoriales de développement durable** a été mis en place en 2006. Il est co-piloté par l'association 4D, le Comité 21, l'association des maires de France (AMF) et le MEEDDM. Il rassemble à partir d'un site portail les expériences conduites par les collectivités et propose différents outils et activités (ateliers de réflexion et d'échanges de pratiques) pour le développement durable des territoires.

- **Le site portail de l'Observatoire des Agendas 21 locaux :**

<http://observatoire-territoires-durables.org>

Il fournit des éléments sur les ateliers à venir et les outils créés à l'occasion des précédents ateliers, des listes de diffusion, et met régulièrement à jour un panorama statistiques des Agendas 21 locaux et des pratiques de développement durable des collectivités.

- **La base de données de l'Observatoire :**

http://observatoire-territoires-durables.org/spip.php?page=navi_rec

Les fiches d'expériences sont remplies par les territoires eux-mêmes et validées par l'animateur de la base (Association 4D). Elles recensent des « pratiques de développement durable » diverses. **260** fiches constituent la base à ce jour, dont **220** agendas 21 locaux. **204** sont accessibles en ligne.

- **La base de données** www.agenda21france.org animée par le Comité 21 et mise à disposition de l'Observatoire. Elle recense les agendas 21 dont l'engagement a été délibéré par les collectivités, avec des fiches de présentation rédigées par les animateurs de la base. **433** démarches sont recensées, à des stades divers de maturité, du lancement à la mise en œuvre effective du plan d'actions.

Par ailleurs, la DATAR a mis en place *l'Observatoire des Territoires* <http://www.territoires.gouv.fr>.

Ce site fournit des indications et des cartes sur les périmètres et les statuts des territoires en France, ainsi qu'une **sélection d'informations territoriales produites par les organismes publics, dont une sélection d'indicateurs cartographiés**, régulièrement actualisés, caractérisant les dynamiques et les disparités territoriales en France et en Europe. *Depuis le 15 novembre 2007, il a été mis en ligne une première série de 10 indicateurs territoriaux de développement durable, d'échelle régionale, avec des valeurs renseignées* par région et présentées sous forme de cartes avec un commentaire pour chacun.

Un travail visant à proposer aux collectivités et à l'Etat une nouvelle série d'indicateurs territoriaux de développement durable (ITDD) permettant le suivi des territoires à l'échelle infra-régionale au regard des enjeux de développement durable, a démarré à l'automne 2008. Organisés en groupes de travail, de nombreux partenaires ont apporté leur expertise sur différentes thématiques (société de la connaissance et développement socioéconomique, consommation et production durables, cohésion sociale et territoriale, bonne gouvernance, conservation et gestion des ressources naturelles, santé publique et prévention des risques, changement climatique et maîtrise de l'énergie, transport durable). A chaque indicateur est associé une fiche technique, et une cartographie du territoire français.

Une première série d'indicateurs est en ligne à l'adresse suivante : http://www.territoires.gouv.fr/indicateurs/portail_fr/index_fr.php. D'autres sont en cours de construction.

LES RESEAUX DE COLLECTIVITES ET LES ASSOCIATIONS D'APPUI - LES ECHANGES D'EXPERIENCES

Les réseaux territoriaux sont nombreux : associations nationales de collectivités, agences régionales pour l'environnement, associations d'appui aux territoires, réseaux régionaux ou nationaux, centres de ressources. Ces structures sont pour la plupart membres du Comité national agendas 21. Elles organisent des activités d'échange ou de production relatives aux Agendas 21 locaux ou au développement durable, au service de leurs membres.

L'Observatoire national des Agendas 21 organise de son côté des journées d'échange entre les territoires : trois « ateliers » ont été ainsi organisés en 2006 et 2007, dont 2 sur l'évaluation, un en 2008 sur l'articulation entre les documents de planification et les plans climat territoriaux avec les Agendas 21 locaux et en 2009 sur l'économie et le développement durable. Ces ateliers rassemblent en général 50 à 60 collectivités.

LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE

L'appel à reconnaissance

Il y a une session par an.

L'Appel à reconnaissance est mis en ligne sur le site Internet du ministère en début d'année. Ce document précise l'objet du dispositif et ses modalités. Il fournit toutes les indications pour poser sa candidature. L'appel à reconnaissance 2010 est accessible sur le site du MEEDDM.

Lien direct :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lancement-de-la-cinquieme-session.html>

Les candidatures doivent parvenir avant le 18mai 2010 au plus tard au MEEDDM.

Sur le site Internet du ministère, pour accéder à la rubrique Agendas 21, où figure l'ensemble des documents disponibles, : [www.developpement-durable.gouv.fr / développement durable / intégration des démarches de développement durable / collectivités/ Agendas 21 locaux](http://www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable/integration-des-demarches-de-developpement-durable/collectivites/Agendas-21-locaux)

Lien direct :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Agendas-21-locaux,14252.html>

Le dispositif d'expertise et les modalités de la reconnaissance

- La collectivité ou le groupement de collectivités pose sa candidature suivant les modalités indiquées dans l'Appel à reconnaissance.
- L'expertise, mandatée par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), repose sur une analyse sur dossier. Il n'y a pas de visite de terrain, mais des entretiens téléphoniques complémentaires réalisés par les experts. Le cas échéant, un entretien sera proposé aux représentants de la collectivité, auquel participera l'équipe du ministère en charge du dispositif et les deux experts ayant examiné le dossier.
- L'analyse est faite par deux experts indépendants (l'un est le prestataire choisi par appel d'offres et l'autre est un membre, volontaire, du Comité national agendas 21), qui, après avoir procédé chacun à un examen du projet, et compte tenu des éléments complémentaires recueillis, établissent un avis commun.
- Parmi les éléments complémentaires recueillis figurent : un avis du préfet (Région ou département selon l'échelle de territoire) sur le respect de la législation par la

collectivité, un avis de la DREAL sur sa connaissance du contexte et de la démarche, la consultation du site Internet de la collectivité (rubrique développement durable ou Agenda 21 ou environnement), une consultation informelle d'organismes susceptibles de disposer d'éléments utiles (centres de ressources, observatoire national, agences régionales...)

- En cas de désaccord des experts, une réunion de l'ensemble des experts est organisée afin de débattre des problèmes particuliers et de formuler par écrit le problème rencontré.
- Le Comité national agendas 21 est consulté sur l'ensemble des propositions, avant que la reconnaissance soit prononcée par la Déléguée Interministérielle au développement durable. Le Comité national agendas 21 donne également son avis sur les évolutions du dispositif.

Le seuil de reconnaissance

Plusieurs questions motivent la proposition finale de reconnaissance d'un projet :

1. le projet est-il durable, c'est à dire contribue-t-il suffisamment aux cinq finalités du développement durable du cadre de référence national ? et répond-t-il aux enjeux de développement durable de ce territoire ?
2. le projet est-il bien piloté et partagé, c'est à dire prend-il suffisamment en compte les 5 éléments de démarche du cadre de référence ?
3. le projet est-il global, c'est à dire touche-t-il l'essentiel des politiques et l'essentiel du territoire ?
4. le projet pourra-t-il être mis en œuvre, c'est à dire a-t-on des éléments suffisants pour estimer que le projet sera effectivement mis en œuvre ?
- 5.

La phase de dialogue et la proposition de reconnaissance

Suite à l'analyse du dossier, aux entretiens réalisés et sur la base des éléments complémentaires fournis, les experts établissent une proposition de reconnaissance. Les projets posant des problèmes particuliers seront débattus au sein d'un comité qui réunit au final tous les experts en fin de procédure. Enfin, les propositions de reconnaissance de tous les dossiers, positives, négatives ou « en discussion » sont présentées au Comité national agendas 21.

Les experts

L'un des experts est un membre du Comité national agendas 21 (une vingtaine de personnes volontaires). Le deuxième expert est mandaté par le CGDD.

Les outils de l'expertise

1. Une « grille de lecture du projet » a été construite. Elle a pour rôle de faciliter l'exploration du dossier par l'expert : la compréhension du contexte, le repérage d'éléments importants de contenu, l'identification d'actions ou d'idées intéressantes ou originales, le repérage de problèmes particuliers. Cette grille peut être consultée par les candidats : à cet effet, elle est téléchargeable sur le site du MEEDDM.
2. Une fiche « synthèse de l'expertise » permet à chacun des deux experts de récapituler leurs réponses aux 5 questions clefs et de rassembler tous les éléments utiles. Elle répond aux 4 questions et fournit des commentaires, notamment sur les points forts et faibles du projet. Elle est remplie suite à la concertation entre les deux experts. Elle est présentée au Comité national agendas 21 et est ensuite adressée au candidat, en tant que « fiche de commentaires et de recommandations », que le projet soit reconnu ou non, comme élément visant à favoriser l'amélioration continue.

Les avis de l'administration

L'avis du préfet : c'est un avis de cohérence. Le préfet signale s'il a connaissance d'éléments qui pourraient nuire à la cohérence de la reconnaissance de cette collectivité en tant que projet territorial de développement durable, (respect de la législation et de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable - eaux résiduaires, plan local d'urbanisme, logements sociaux...). C'est l'avis du préfet de département qui est demandé pour les projets portés par des territoires d'échelle départementale ou infra (commune, intercommunalité, pays, département). Dans le cas de projets interdépartementaux ou d'Agendas 21 régionaux, c'est le préfet de région qui est saisi.

L'avis de la DREAL : c'est un avis technique, de proximité. Il porte sur sa connaissance du contexte et de la démarche de développement durable de la collectivité.

Communication des résultats

C'est sur la base de l'avis du Comité national agendas 21 que la Déléguée interministérielle au développement durable prononce la reconnaissance. Les résultats sont mis en ligne sur le site du MEEDDM.

De manière plus précise, voici les éléments de communication qui ont été actés :

- la liste des projets reconnus est publique, pas celle des candidats
- le Comité national, les comités régionaux, les préfets, et les DREAL connaissent la liste des projets candidats. Ils sont également destinataires de la fiche de commentaires et de recommandations sur les projets intéressant leur région.
- un rapport présentant les projets reconnus est réalisé et publié. Il est alors mis en ligne sur le site du ministère, rubrique Agendas 21.

La valorisation des résultats

Les résultats issus des quatre premières sessions seront traités et valorisés en 2010 - 2011, autour de quelques grandes problématiques - en collaboration avec l'association ETD.

Le logo

Créé spécifiquement pour ce dispositif, il reprend le pictogramme « développement durable » du ministère, et utilise le terme « Agenda 21 local France ». Sa couleur est orange (partie principale) et verte (nom de la collectivité, facultatif).

Il est attribué à la collectivité ou au groupement de collectivité porteur du projet reconnu, pour la durée de la reconnaissance. Il peut qualifier soit le projet en entier, soit une action.

Il est accompagné d'une charte d'utilisation et d'une charte graphique (communiquée aux correspondants du CGDD et en DREAL), ainsi que d'une convention d'utilisation signée par le maire ou le président, ou son représentant.

Il a été déposé à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle).

Le diplôme

Il s'agit d'un document signé par le ministre. Il est adressé au maire ou président du territoire reconnu ou remis lors d'une cérémonie.

Intérêt de la reconnaissance pour la collectivité

Plusieurs collectivités ont été interrogées sur l'intérêt de la reconnaissance. Les principaux bénéfices invoqués sont les suivants :

- Soutien : reconnaissance des efforts fournis par les équipes
- Mise en valeur : validation de la qualité ce qui a été fait
- Accompagnement : richesse des recommandations des experts
- Dynamique : encouragement à poursuivre, coup de pouce pour aller plus loin
- Entraînement : utile pour élargir la démarche à d'autres collectivités.

Durée de la reconnaissance

Elle est prononcée pour trois ans, et pourra être prolongée de deux ans, sur la base d'un rapport de mise en œuvre de l'Agenda 21 adopté par la collectivité, à adresser au MEEDDM au bout des trois ans. Les collectivités et territoires concernés seront informés des modalités 6 mois avant l'échéance de la reconnaissance. Celles-ci visent, dans une perspective d'amélioration continue, à connaître les réussites mais aussi les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'agenda 21. Cela permettra ainsi aux DREAL et aux comités régionaux d'apporter un accompagnement adapté.

Le renouvellement de la reconnaissance au bout des cinq ans n'est pas tacite et fera l'objet d'une nouvelle procédure, qui sera déterminée en s'appuyant notamment sur le référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

LA PREMIERE SESSION DE RECONNAISSANCE (FEVRIER 2007)

Résultats

51 projets ont été déposés au 31/10/2006

Parmi eux :

32 projets ont été reconnus, soit 63 %. Voir liste et carte sur le site MEEDDM.

19 projets n'ont pas été reconnus, soit 37 %.

Les projets non reconnus

Ils l'ont été pour une des raisons suivantes :

RAISONS DE NON RECONNAISSANCE		NOMBRE DE DOSSIERS
Non conforme à l'appel	Dossiers non expertisés	3
Le projet n'est pas encore dans le champ du développement durable	Les enjeux du développement durable ne sont pas appropriés	7
Le projet est sur le chemin du développement durable mais :	L'entrée est trop sectorielle.	5
	Les éléments clefs d'une démarche de développement durable ne sont pas rassemblés	4
TOTAL		19

Les projets reconnus

Il y en a 32.

Typologie par type de territoire :

Communes : 17

Communautés d'agglomérations : 7

Communautés de communes : 2

Pays : 2

Autre structures : 1 syndicat d'aménagement

Départements : 3

Représentativité des régions :

15 régions et 25 départements sont représentés

Dont :

- Aquitaine 5, Midi-Pyrénées 5,

- Rhône Alpes 4,
- Ile de France 3
- Bourgogne 2, Centre 2, Lorraine 2, PACA 2, Pays de Loire 2

Population concernée

La population concernée par les territoires reconnus lors de cette première session est la suivante :

- De niveau communal : 380 000 habitants dans 17 villes ou communes
- De niveau intercommunal : 2 432 000 habitants dans 9 EPCI et 3 pays
- De niveau départemental : 3 274 000 habitants dans 3 départements

Communication réalisée

Elle a été limitée pour cause de proximité d'élections législatives et présidentielles. Un communiqué a été placé sur le site (rubrique Agendas 21/reconnaissance), avec la liste des territoires et une carte. Des informations et articles ont été réalisés dans des médias ou revues. Les Préfets et les DIREN ont été destinataires des résultats détaillés, ainsi que du plan de diffusion. Un dossier de 70 pages présentant l'ensemble des projets est en ligne sur le site depuis Octobre 2007.

Le 12 Mars 2009, les territoires reconnus ont reçu de Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie un trophée marquant la reconnaissance des engagements des collectivités dans le développement durable.

LA SECONDE SESSION DE RECONNAISSANCE (NOVEMBRE 2007)

Résultats

47 projets ont été déposés le 8 juin 2007.

Parmi eux :

32 projets ont été reconnus, soit 68 % des projets déposés. Voir liste et carte sur le site MEEDDM.

15 projets n'ont pas été reconnus, soit 32 %.

Les projets non reconnus

Ils l'ont été pour une des raisons suivantes :

RAISONS DE NON RECONNAISSANCE		NOMBRE DE DOSSIERS
Non conforme à l'appel	Dossiers non expertisés	4
Le projet n'est pas encore dans le champ du développement durable	Les enjeux du développement durable ne sont pas appropriés	5
Le projet est sur le chemin du développement durable mais :	L'entrée est trop sectorielle.	1
	Les éléments clefs d'une démarche de développement durable ne sont pas rassemblés	5
TOTAL		15

Les projets reconnus

Il y en a 32.

Typologie par type de territoire :

Communes : 20

Communautés d'agglomération ou urbaines : 6

Pays : 1

Départements : 4

Région : 1

Représentativité des régions :

13 régions et 32 départements sont représentés, dont :

- Midi-Pyrénées 6,
- Rhône Alpes 5,
- Bretagne 3,
- Ile de France 4,
- Pays de la Loire 3,
- Auvergne 2, Languedoc-Roussillon 2, Limousin 2, Aquitaine 1, Haute-Normandie 1, Nord-Pas-de-Calais 1, Poitou-Charentes 1, Picardie 1.

Population concernée

La population concernée par les territoires reconnus lors de cette seconde session est la suivante :

- De niveau communal : 1 446 600 habitants dans 20 villes ou communes
- De niveau intercommunal : 2 390 900 habitants dans 6 agglomérations et 1 pays
- De niveau départemental : 3 014 800 habitants dans 4 départements
- De niveau régional : 2 687 000 habitants dans une région.

Si on cumule les sessions 1 et 2, ce sont environ 5, 7 millions d'habitants de niveau communal ou intercommunal qui sont concernés et 6 millions d'habitants au niveau départemental.

Communication réalisée

Les Préfets et les DIREN ont été destinataires des résultats détaillés, ainsi que du plan de diffusion. Un dossier de 70 pages présentant l'ensemble des projets est en ligne sur le site depuis décembre 2007. Il en existe une version papier que l'on peut demander au CGDD.

Le 12 Mars 2009, les territoires reconnus ont reçu de Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie un trophée marquant la reconnaissance des engagements des collectivités dans le développement durable.

LA TROISIEME SESSION DE RECONNAISSANCE (NOVEMBRE 2008)

Résultats

35 projets ont été déposés le 8 juin 2008.

Parmi eux :

32 projets ont été reconnus, soit 91 % des projets déposés. Voir liste et carte sur le site MEEDDM.
3 projets n'ont pas été reconnus, soit 9 %.

Les projets non reconnus

Ils l'ont été pour une des raisons suivantes :

RAISONS DE NON RECONNAISSANCE		NOMBRE DE DOSSIERS
Le projet n'est pas encore dans le champ du développement durable	Les enjeux du développement durable ne sont pas appropriés	1
Le projet est sur le chemin du développement durable mais :	L'entrée est trop sectorielle.	1
	Les éléments clefs d'une démarche de développement durable ne sont pas rassemblés	1
TOTAL		3

Les projets reconnus

Il y en a 32.

Typologie par type de territoire :

Communes : 12

Communautés d'agglomération ou urbaines : 9

Pays : 5

Départements : 4

Région : 2

Représentativité des régions :

14 régions et 25 départements sont représentés, dont :

- Midi-Pyrénées 6,
- Rhône Alpes 5,
- Lorraine 3,
- Aquitaine 2, Auvergne 2, Basse-Normandie 2, Bourgogne 2, Bretagne 2, Languedoc-Roussillon 2, Limousin 2, Haute-Normandie 1, Ile de France 1, Nord-Pas-de-Calais 1, Pays de la Loire

Population concernée

La population concernée par les territoires reconnus lors de cette seconde session est la suivante :

- De niveau communal : 444 116 habitants, dans 12 villes ou communes
- De niveau intercommunal : 916 883 habitants, dans 9 EPCI et 5 pays
- De niveau départemental : 1 603 276 habitants, dans 4 départements
- De niveau régional : 5 333 588 habitants, dans 2 régions.

Si on cumule les sessions 1 (février 2007), 2 (novembre 2007) et 3 (novembre 2008) ce sont environ 6 millions d'habitants de niveau communal ou intercommunal qui sont concernés, près de 8 millions d'habitants de niveau départemental et 8 millions d'habitants de niveau régional.

Communication réalisée

Lors d'une réception le 12 mars 2009 au ministère, les 32 territoires reconnus lors de la troisième session ainsi que les 5 PNR reconnus ont reçu le diplôme matérialisant leur reconnaissance ainsi qu'un trophée.

LA QUATRIEME SESSION DE RECONNAISSANCE

Résultats non encore communiqués.

LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE SPECIFIQUE POUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX

Les Parcs naturels régionaux s'inscrivent, de par leurs missions et les caractéristiques de leur projet de territoire, dans les principes du développement durable. Leur charte matérialise le projet du territoire. Elaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs, elle est approuvée par les collectivités territoriales concernées et adoptée par décret portant classement du territoire en Parc naturel régional pour une durée de douze ans (nouveau décret avril 2007).

Compte tenu de la forte convergence entre les exigences de la procédure de classement des Parcs naturels régionaux et celles du dispositif de reconnaissance Agenda 21 locaux, il est

apparu souhaitable de favoriser leur rapprochement. C'est pourquoi un dispositif spécifique a été défini, permettant de reconnaître une charte de Parc naturel régional comme Agenda 21 local, en tenant compte de la durée et des spécificités du classement. Cette reconnaissance est prononcée au titre de la Stratégie nationale de développement durable pour la durée du classement.

Ce dispositif spécifique a été élaboré par un groupe de travail constitué de la Direction de la Nature et des Paysages, du Commissariat général au développement durable, de la Fédération nationale des PNR et du Comité national agendas 21. Le ministre d'Etat M. Jean-Louis Borloo a signé, le 5 octobre 2007 à Fontevraud, avec le président de la Fédération nationale des PNR, le Protocole expérimental pour trois ans actant ce dispositif, lors du quarantième anniversaire des Parcs naturels régionaux. En 2010, des travaux seront engagés afin de définir les modalités de la poursuite de l'intégration de la démarche agenda 21 par les parcs avec la perspective d'aboutir à un nouveau protocole permettant à l'ensemble des parcs qui le souhaitent de bénéficier de la reconnaissance « Agenda 21 local France ».

Le dispositif est basé sur :

- **le volontariat** exprimé par le Parc et la Région ;
- une prise en compte du cadre de référence pour élaborer la charte ;
- un engagement à promouvoir les démarches de développement durable dans les communes et EPCI signataires ;
- l'absence d'interférence directe dans la procédure du classement ;
- une reconnaissance prononcée en même temps que le classement.

Le Protocole permet aux PNR de mieux s'inscrire dans la Stratégie nationale de développement durable.

LE REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES AGENDAS 21

Une nouvelle étape a été lancée en 2008 avec la création d'un **outil d'aide à l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux**. Cet outil propose un ensemble de questions évaluatives et une quarantaine d'indicateurs stratégiques liés aux politiques clefs d'un Agenda 21 local (il compte également des indicateurs secondaires). Il est centré sur la dimension stratégique de l'évaluation (et non sur l'état du territoire ou sur l'évaluation des actions elles-mêmes), adossé au cadre de référence national, et articulé aux différents domaines de compétence des collectivités.

Son élaboration a été engagée à la demande des collectivités et menée avec elles.

Il pourra servir de base aux collectivités et territoires porteurs d'un projet global de développement durable pour bâtir leur propre système d'évaluation, en leur proposant des indicateurs types qu'ils pourront renseigner à leur échelle, et leur permettront de rendre compte de l'impact des politiques et des actions qu'ils mènent lorsqu'ils s'engagent dans le développement durable.

Ce référentiel est complémentaire du cadre de référence national : il tente de lui associer des objectifs mesurables. Il ne constitue pas un guide technique sur l'évaluation, ni une grille d'évaluation au regard du développement durable, mais un outil pour aider à mesurer globalement l'avancée d'un projet territorial de développement durable.

Sa conception repose sur un certain nombre de parti-pris, décidés au cours de son élaboration, en particulier les deux suivants :

- L'Agenda 21 est vu comme un projet destiné à emmener l'ensemble des politiques du territoire vers le développement durable ; il ne s'agit donc pas d'évaluer l'ensemble des politiques, mais bien d'évaluer l'Agenda 21 en tant que projet stratégique.
- C'est la **plus value** apportée par l'Agenda 21 par rapport aux politiques « classiques » que l'on cherche à évaluer.

- Il est adapté à toutes les échelles de territoires

Calendrier : quatre phases ont été organisées pour sa réalisation :

- Phase I : de janvier à septembre 2008 : production d'une version 0 des tableaux questions et indicateurs
- Phase II : de septembre 2008 à janvier 2009 : travail par échelle de collectivités en vue de la production d'une version expérimentale, qui sera mise en ligne.
- Phase III : de février à décembre 2009 : test du référentiel auprès d'une quinzaine de collectivités en vue de la production d'une version 2 consolidée.
- Phase IV : de janvier à juin 2010 - valorisation des expérimentations et finalisation de l'outil

Ce référentiel a été élaboré grâce au concours de collectivités et de territoires de tailles et de compétences diversifiées (16 territoires volontaires), au cours de l'année 2008, et grâce aux apports d'experts en évaluation. L'ensemble a été suivi régulièrement par un comité de pilotage, présidé par le Commissariat général au développement durable et rassemblant notamment les associations d'élus.

Une première version expérimentale est déjà en ligne sur le site du ministère. La version stabilisée, qui intégrera les retours de l'expérimentation en cours auprès d'une quinzaine de collectivités, EPCI et territoires de projet, sera disponible à l'été 2010.

LIENS POUR TELECHARGER LES DOCUMENTS

La rubrique « Agendas 21 »

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Agendas-21-locaux,14252.html>

Le cadre de référence national (tous documents):

Le « cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux » (documents sortis en 2006) :

- la plaquette de présentation – 6 pages (existe en plusieurs langues)
- le cadre de référence - 30 pages
- les éléments de démarche et pistes pour l'action - 150 pages

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-de-reference-pour-les.html>

Le référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux (version provisoire) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Referentiel-national-pour-l,11824.html>

La circulaire qui a mis en place du dispositif d'encouragement et de reconnaissance (juillet 2006) :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_13_07_06_1_.pdf

L'Appel à reconnaissance 2010 :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lancement-de-la-cinquieme-session.html>

La grille de lecture pour analyser un projet :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/xls/Grille_De_Lecture_2009-2010_web-2.xls

Le rapport de présentation des projets reconnus, première session (septembre 2007)

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport-A21L2006_1_.pdf

Le rapport de présentation des projets reconnus, seconde session (mars 2008) :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Bilan_deuxieme_session_2_.pdf

Le rapport de présentation des projets reconnus, troisième session (avril 2009) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/01-7.pdf> (partie 1)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/02-6.pdf> (partie 2)

Le protocole pour la reconnaissance des chartes de Parcs naturels régionaux comme agendas 21 locaux, et le dispositif spécifique (octobre 2007)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Reconnaissances-des-parcs-naturels.html>